



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations de jeunesse et d'éducation

Question écrite n° 30972

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les inquiétudes des responsables d'associations de jeunesse et d'éducation populaire. Ces associations, indispensables à la vie sociale et culturelle, au développement économique de notre pays, contribuent à la construction d'une société plus solidaire et démocratique. Or elles doivent faire face à de nombreuses menaces : survalorisation de la société marchande et privatisation des services, désengagement de l'État du fait de la suppression ou du gel des aides publiques, incertitudes liées à la décentralisation et au transfert de compétences, lenteurs dans la mise en place des instances officielles et représentatives du mouvement associatif. Ces perspectives les pénalisent dans leur capacité à conduire leurs projets et à tenir leur rôle fédérateur comme leurs missions citoyennes. Les conséquences directes sont nombreuses sur l'activité économique et sociale de nos régions et constituent également une menace pour la vie démocratique. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser quelles mesures il entend prendre en faveur des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Texte de la réponse

Dans une conjoncture économique et budgétaire tendue, le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a veillé, en 2003, à sauvegarder l'essentiel des crédits consacrés aux associations de jeunesse et d'éducation populaire. Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est pleinement conscient du rôle essentiel joué par ces associations dont il a tenu à recevoir personnellement, ou à faire recevoir par son cabinet, les responsables nationaux. Dans un contexte encore marqué par de fortes contraintes, il s'attachera cette année, à préserver au maximum les aides de toute nature qui leur sont accordées. Ainsi, il sera procédé en 2004 à la réattribution d'une partie significative des postes FONJEP, dont le gel avait été décidé en juillet 2003. Les décisions seront prises en concertation avec ces associations, dans le cadre d'un partenariat qu'il souhaite renforcer. Enfin, s'agissant des conséquences de la décentralisation sur les relations entre l'État et le mouvement associatif, il convient de rappeler que, d'ores et déjà, les collectivités territoriales, en complément des aides de l'État, participent très largement au soutien financier des associations qui s'impliquent de plus en plus fortement dans la mise en oeuvre des politiques éducatives territoriales, dans le cadre notamment des contrats éducatifs locaux.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30972

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9759

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5847